



Direction des services techniques
et de l'aménagement
Services techniques
Tél. 03 20 66 58 27
Fax : 03 20 66 58 30

190405/BC/AB

ARRETE N° ARR/2019/ST/141

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 22 Octobre 1963 relatif à la circulation routière, complété par la circulaire du 28 Décembre 1963,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,

Considérant que l'occupation du domaine public pour la Braderie organisée par l'Espace de Vie Saint-Exupéry le samedi 4 mai 2019 ne permettra pas de circuler dans le périmètre de ladite braderie, et qu'il y a donc lieu de prendre toutes mesures utiles pour réglementer la circulation et le stationnement dans ce secteur,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le samedi 4 mai 2019, de 6h à 13h, la circulation de tous véhicules, cycles et motocycles, sera interdite dans les voies publiques ci-après :

- Rue Louis Loucheur entre la rue du Marechal Foch et la rue Briet,
- Allée de Bournazel,
- Allée Antoine de Saint-Exupéry
- le terrain recouvert de schiste devant le centre social Saint Exupéry,
- Allée René Caillé,
- Avenue du Maréchal Joffre dans sa partie comprise entre l'allée Antoine de Saint-Exupéry et la rue Louis Loucheur,
- Avenue du Maréchal Foch dans sa partie comprise entre la rue Louis Loucheur et Contour des Petites Haies,
- Allée Jean Mermoz,
- Allée Savorgnan de Brazza

ARTICLE 2 : Le samedi 4 mai 2019, de 6h à 13h, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant dans les voies énumérées à l'Article 1.

ARTICLE 3 : Les organisateurs prendront toutes mesures utiles pour permettre aux véhicules de Police, Pompiers, Sécurité Civile et Secours d'accéder dans les voies énumérées aux Articles 1.

ARTICLE 4 : Le matériel de signalisation sera mis à la disposition de l'organisateur par les Services Techniques de la Ville de HEM.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée à la Préfecture de Lille, au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Sté Transpole de Marcq-en-Baroeul, la Sté Trans Val de Lys à Comines, à la Société Esterra, la Poste de Hem et au Centre Social Espace de Vie Saint Exupéry 5 allée Saint-Exupéry 59510 Hem.

Fait à HEM, le

- 5 AVR. 2019



**Pour le Maire de Hem et par délégation,
l'Adjointe à la Qualité de la Ville
et à la Proximité**

Safia OULMI